Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0287-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0287

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0287-DE

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU - 4 IMPASSE BLAISE PASCAL (PARCELLE BN DPP).

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Madame et Monsieur TASTET ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain non bâti attenante à leur propriété, sise impasse Blaise Pascal à Mont de Marsan, d'une superficie de 178 m².

Ce terrain correspond à un espace vert appartenant au domaine public que Monsieur et Madame TASTET entretiennent depuis de nombreuses années.

Le cabinet de géomètre Bémogé a réalisé, en date du 20 mai 2026, le bornage de la parcelle d'une superficie de 178 m² et provisoirement cadastrée section BN n°DPp (cf plan ci-joint).

Ladite parcelle a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation par une délibération précédente (n°DEL2026-09-0266), le 22 septembre 2026.

Il convient désormais de céder ce terrain à Monsieur et Madame TASTET.

L'estimation de France Domaine en date du 23/12/2024 et prorogée le 27/07/2026 fixe la valeur de cet espace à 32€/m².

Compte tenu du fait que ledit terrain est entretenu depuis plusieurs années par Monsieur et Madame TASTET, après consultation et avis favorable des membres de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie, urbanisme » du 15 octobre dernier, la cession sera réalisée à 10€/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2026-09-0266 en date du 22 septembre 2026 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23/12/2024 et sa prorogation du 27/07/2026,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, bâtiment et voirie » du 15 octobre 2025 et du 27 mai 2026,

Considérant la demande de Monsieur et Madame TASTET de se porter acquéreurs de la parcelle momentanément cadastrée section BN n°DPp sise 4 impasse Blaise Pascal 40000 Mont de Marsan,

Considérant que le foncier objet de la demande fait partie intégrante de la propriété de Monsieur et Madame TASTET et que cet espace n'a pas les caractéristiques d'un espace public,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0287-DE

Considérant l'accord des colotis du lotissement du Mamelon Vert,

Considérant qu'au vu des circonstances, il s'agit d'une régularisation foncière justifiant le prix énoncé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 36 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la cession à Monsieur et Madame TASTET du terrain momentanément cadastré BN Ddp, d'une contenance de 178m², au prix de 1 780 € (mille sept cent quatre-vingt euros),

Article 2 – PRECISER que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame TASTET,

Article 3 – CHARGER l'office notarial de Maître Baudoin Malric, sis 266 rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».